



ARRETE MUNICIPAL N°2023/66 portant permis de stationnement – Place de la Mairie - Orange Truck

Le maire de la commune de Chamberet

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Gislaine PAQUET en date du 28 juin 2023 (par mail), qui souhaite effectuer une permanence ORANGE FIBRE (Orange truck) en occupant temporairement le domaine public Place de la Mairie (devant la Mairie)

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des participants,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement automobile sur son implantation,

ARRÊTE

Article 1 : Le Orange Truck est autorisé à s'installer Place de la mairie (devant Mairie) le jeudi 13 juillet.

Article 2 : Cette autorisation est accordée pour le jeudi 13 juillet de 10h30 à 17h30.

Article 3 : Le stationnement automobile sera limité aux abords du orange truck, Place de la Mairie

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché par les organisateurs aux abords des lieux d'implantation.

Article 5 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 6 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de Chamberet

03 JUL. 2023

Date

Le Maire

Bernard RUAL

